



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° 35 2021

Objet : Demandes de subventions relatives à la requalification ZA-SERRES – Au titre de la DETR 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

La zone d'Activités dite « de Serres » créée en 1999 par la Communauté de Communes Garonne Louge se compose de 81 lots couvrant une surface de 33 hectares. Elle appartient depuis la fusion de 2017 à l'ensemble des Zones d'Activités de la Communauté de Communes du Volvestre.

Lors de sa création, les voiries ont été faites essentiellement à destination des véhicules, sans aménagements piétons et le système d'éclairage de la partie Nord présente des dysfonctionnements

Il est nécessaire aujourd'hui, de l'adapter aux standards attendus pour l'accessibilité piétonne, et de remédier à la complexité d'entretien et de défauts de gestion du système pluvial qui entraînent des débordements sur voirie

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat sur le programme DETR 2022 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT DE L'OPERATION

Requalification ZA SERRES	219 562 €
TVA	43 912 €
TOTAL T.T.C.	<hr/> 263 474 €

FINANCEMENT

Aide Etat DETR	109 781 €
FCTVA	43 220 €
	<hr/> 110 473 €

Haute garonne
Date de reception de l'AR: 17/12/2021
031-200066819-AU_052_2021-AU

263 474 €

Monsieur le Président propose donc de soumettre une demande d'aide au financement de ce projet, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

DECIDE

Article 1 : Demande de subvention à l'Etat

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux maximum applicable en la matière, et de signer tout document s'y rapportant

Article 2 : Ampliation

De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret.

Inscription au registre.
Pour copie conforme.

A Carbone, le 15 décembre 2021

Le Président,

Denis TURREL



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »

Haute garonne

Date de reception de l'AR: 17/12/2021

031-200066819-AU_052_2021-AU